

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE MOURIES**



Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 013-211300652-20231004-2023043-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 16
Votants 23

**L'an deux mille vingt trois
Le 4 octobre**

Date de la convocation
28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

DCM 2023-043

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Jean-Pierre AYALA à Henri JAUBERT, Jacqueline ROUX à Patrice BLANC, Marie-Christine GENEST à Muriel CHRETIEN, Idalmis GREBAUX à Mohamed LASRI, Marjorie RICAUD à Jean-Pierre FRICKER, Céline DARVES-BLANC à Richard FREZE.

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Convention de création d'un service commun « Pôle numérique »

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37 à 39 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°80/2023, en date du 6 juillet 2023, créant un service commun « Pole numérique » ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la CCVBA, en date du 21 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2023, approuvant la convention cadre du service commun Pole numérique ;

Vu le projet de convention de création d'un service commun « Pôle numérique » ;

Considérant que le conseil communautaire a créé, par délibération susvisée du 6 juillet 2023, le service commun pôle numérique et proposé aux communes de se positionner sur les missions confiées ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, une intercommunalité et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures et qu'il convient de rationaliser son fonctionnement par l'approbation d'une convention ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un service commun pôle numérique mis en place par la Communauté de communes de l'intercommunalité et des dix Communes, et qu'il convient plus précisément de définir les modalités de travail entre la Commune et la Communauté de communes qui, tout à la fois, respectent les responsabilités de chacune des parties, assurent la protection des intérêts communaux et communautaires et garantissent le respect des droits des usagers du service public ;

Considérant que le pôle numérique assure trois blocs de fonctions : RGPD – DPO mutualisé ; Systèmes informatiques ; Système d'Information Géographique (SIG) et que parmi celles-ci, la Commune de Mouriès a déterminé les blocs de fonctions qu'elle souhaite voir exercer par le service commun au titre de la présente convention :

- **RGPD – DPO mutualisé**

Le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (ou « DPO » pour data protection officer en anglais) dans certains cas, notamment lorsqu'un traitement de données personnelles est effectué par une autorité publique ou un organisme public. Cette obligation concerne toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

Missions : recensement des données personnelles, rédaction et mise à jour du registre de traitement et analyse d'impact.

- **SIG**

Le SIG, ou système d'information géographique, crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention de création d'un service commun « Pôle numérique » avec la CCVBA ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alice ROGGIERO

